

# MEMO Clôture financière 2022

Date de fin de clôture : Le 21/01/2023

# LES FORMATIONS 2022

- Créer les derniers dossiers de formation (DAPEC) pour mi-décembre
- Engager toutes les formations qui ont eu lieu
- Solder les formations payées qui reste en en-cours
- Faire la demande d'annulation sur GE/GEA pour les formations qui n'ont pas eu lieu

# LES FORMATIONS PLURI-ANNUELLES

Les charges doivent être ventilées sur chacun des exercices en fonction du nombre de jours réalisés en 2022 et des jours prévisionnels sur les exercices suivants

- Pour les frais de déplacement : à estimer suivant le nombre de jours de formation prévus par année de réalisation
- Pour les frais pédagogiques : en fonction des éléments indiqués sur la convention de formation signée avec l'organisme de formation
- Pour les frais de traitement : en fonction des heures de formation prévues sur la convention de formation

# LES DEMANDES DE REMBOURSEMENT

Envoyer par mail à partir du 12/12/22, les demandes de remboursement Agent, Organisme de formation, Etablissement à l'adresse mail : centre.gestion@anfh.fr

Nommer la demande de remboursement de la façon suivante :

Pas d'avance de frais de déplacement <u>en décembre sauf</u> <u>pour les formations + 52 jours ayant à charge</u> un loyer

#### DENM

(Dépense Engagée Non Mandatée)

Concerne les formations pour lesquelles les factures d'enseignement ne seront pas payées à la clôture de l'exercice

- Vérifier que la charge à payer 2022 correspond à la convention de formation signée avec l'organisme de formation
- Envoyer par mail l'état des DENM 2022 signé et accompagné des feuilles d'émargement correspondant au(x) formation(s) de l'état DENM

### Outil de pilotage de votre clôture financière dans GE / GEA :

Menu – Budget – Editions « Suivi de l'utilisation des recettes établissement »

Menu – Editions « Suivi financier » Choisir la date de fin au 31/12/2022

Menu – Editions « Suivi des sessions sans suivis ou sans candidatures »